

LA VIE À SAINT-DENIS

N°10 – Septembre 2024



Éditorial de Patrick MENON

Maire de Saint-Denis-Sur-Loire



Chères Dionysiennes, chers Dionysiens,

Après le succès escompté de Dionys'art 41, l'été et les vacances sont arrivés.

Dès le début du mois de juillet, nous avons pu mettre en place une balade artistique avec les photos primées du dernier concours organisé par le Comité des fêtes, des caches de géocaching pour les amateurs de découvertes et un parcours des œuvres du Dionys'art 41 (installé par Apollos). Je vous invite à vous promener dans nos rues pour voir et apprécier toutes ces merveilles.

À l'école, l'isolation des deux dernières classes a été revue début juillet afin, nous l'espérons, de garder les effets du chauffage dans ces lieux l'hiver.

La rentrée scolaire s'est faite dans de bonnes conditions. Les effectifs sont stables pour cette année.

Les travaux de renforcement du réseau électrique à Villefolet, doivent démarrer en septembre.

Enfin le recrutement du policier municipal mutualisé avec La Chaussée-Saint-Victor est concrétisé et celui-ci prendra ses fonctions au mois de novembre.

Bonne rentrée à toutes et à tous.

Coordonnées de la mairie :

19, rue de la Loire
41000 Saint-Denis-Sur-Loire
02 54 78 68 66

contact@saintdenissurloire.fr
www.saintdenissurloire.fr

Heures d'ouverture au public :

- Lundi de 16 à 18h00
- Jeudi de 09 à 12h00
- Vendredi de 16 à 18h00

Heures d'ouverture du standard téléphonique :

- Du lundi au vendredi
- de 09 à 12h00 et de 14 à 17h00

Directeur de publication :

Patrick Menon

Édition et impression :

Mairie de Saint-Denis-sur-Loire.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



Rentrée scolaire 2024-2025

RAPPEL**Entretien en bordure des voies publiques** (art. L2212-2 et L2122-28 du CGCT)

• Tout propriétaire ou locataire riverain des rues, chemins, places et voies publiques est tenu de tenir le trottoir et les caniveaux au droit de sa propriété ou de sa location en **constant état de propreté** et d'en assurer le **désherbage**.

• Les propriétaires ou locataires doivent entretenir la voie publique située devant chez eux, sur une largeur équivalente à un trottoir. En toutes saisons, les riverains sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. En hiver, riverains, propriétaires ou locataires doivent dégager la neige accumulée devant leur domicile, ainsi que d'y répandre du sel, du sable ou encore de la sciure en cas de verglas. En cas de problème, la personne accidentée peut entreprendre des poursuites contre le riverain négligent car « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

En cette saison, arbres et arbustes ont bien poussé et les haies des propriétés privées qui bordent les routes peuvent se révéler dangereuses pour la sécurité en entravant la circulation des piétons et véhicules et en réduisant la visibilité.

Afin d'éviter ces difficultés, la commune rappelle aux propriétaires riverains qu'il est **obligatoire de procéder à la taille et à l'entretien des haies et plantations** en bordure de domaine public (code civil et code de la voirie routière). La responsabilité d'un propriétaire pourrait être engagée si un accident survenait.

Rappel des obligations de taille et d'égagement des propriétaires riverains

Les riverains doivent obligatoirement :

- Élaguer ou couper régulièrement les plantations, arbres, arbustes, haies, branches et racines à l'aplomb des limites des voies publiques ou privées, avec une hauteur limitée à **2 mètres**, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons et ne cachent pas les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie).
- Les branches et la végétation ne doivent pas toucher les réseaux (EDF, téléphonie, éclairage public).
- En bordure de voies publiques, l'égagement incombe au propriétaire ou locataire.

**Interdiction de brûlage des déchets par les particuliers et les professionnels**

La circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets verts indique que tous les déchets végétaux, quelle qu'en soit l'origine, doivent être déposés en déchetterie s'ils ne sont pas utilisés sous forme de paillage ou de compost.

L'arrêté préfectoral 41-2023-06-09-00006 stipule que conformément aux dispositions législatives en vigueur et au règlement sanitaire départemental, **le brûlage à l'air libre des déchets ménagers ou industriels des particuliers, professionnels et des collectivités est formellement interdit toute l'année** dans le département du Loir-et-Cher.

Rappel : le brûlage des déchets à l'air libre peut être puni d'une amende de 450€. Cette règle s'applique à toutes et tous.

**HORAIRES D'ENTRETIEN DE VOS ESPACES VERTS ET DE BRICOLAGE**

Du LUNDI au VENDREDI de 8H30 à 12H et de 14H à 19H

Le SAMEDI de 9H à 12H et de 15H à 19H

Le DIMANCHE et JOURS FÉRIÉS de 10H à 12H





À compter de ce mois-ci, des travaux de renforcement du réseau électrique sont prévus rue de l'Organdière, rue de la Plaine et rue des Moissons. Nous en profitons pour procéder à l'enfouissement de tous les réseaux. Ces travaux d'urgence nous obligent à décaler d'une année les travaux d'enfouissement prévus rue Médicis et rue de la Loire.

Merci de votre compréhension pour la gêne occasionnée durant la durée des travaux qui devraient se terminer début 2025.

Courant octobre, l'entreprise ATP devrait intervenir sur une partie de la rue de la Borde pour renforcer des bas-côtés et procéder au débarnage sur Villefolet et Villeneuve.

INFORMATIONS DIVERSES

par Éric THOMAS

Fleurissement de la commune



Fleurissement de la commune : nous renouvelons l'opération « graines de fleurs » à partir du mois d'octobre prochain.

Chaque propriétaire pourra venir récupérer en mairie un sachet de graines pour le semer en bordure de rue. Des petits panneaux vous seront remis pour matérialiser vos semis afin d'éviter des tontes inappropriées.

Le Conseil municipal remercie très sincèrement les personnes qui participent à cette opération depuis près de 4 ans et contribuent à l'embellissement de notre commune.

Adressage :

- Suite à des problèmes de distribution des documents électoraux, La Poste nous rappelle que, sur chaque boîte à lettres doit figurer les noms et prénoms de tous les habitants du logement ainsi que le numéro et le nom de la rue correspondants.
- Pour information, les boîtes à lettres en cidec n'appartiennent pas à la commune mais à La Poste. En cas de problème, la contacter directement au bureau de poste 28 rue Laplace 41000 Blois.



Police municipale :

D'ici la fin de l'année, vous verrez sur notre commune l'arrivée d'un policier municipal mutualisé avec La Chaussée-Saint-Victor. Il s'agira en fait d'une policière. Elle sera chargée d'assurer et de prévenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

Nouvelle activité artisanale :

Madame Virginie Janvier a créé son entreprise d'artisanat en tant que tapissière couturière d'ameublement.

Elle propose des réalisations sur-mesure de rideaux, voilages, stores, parois japonaises..., coussins décoratifs ou d'assises, dessus de lit, jeté de lit, courtepointe...et de façon plus générale tout ce qui est cousu et qui participe à la décoration intérieure ainsi que des propositions et conseils sur les tissus d'éditeurs et les systèmes d'accrochages pour rideaux.

Vous pouvez la contacter au 06 16 04 34 66 et par courriel à : lalchimiedesdecors@gmail.com



TRANSPORT SCOLAIRE

par Philippe VIGIÉ DU CAYLA

Les nouveaux horaires des lignes Azalys S16, L27 et Rémi L16 sont consultables sur les sites d'Azalys et de Rémi, mais également sur le site internet de la commune, page « école/transports scolaires ».

- **Vendredi 13 décembre** : pour fêter la fin de l'année avec nos aînés âgés de 75 ans et plus, il est prévu d'offrir soit un colis apporté à votre domicile, soit un déjeuner à la Maison des Associations. Pour ce dernier, la date est donc fixée au vendredi 13 décembre. Nous reviendrons vers vous pour enregistrer votre choix. Portez-vous bien d'ici-là !

VIE ASSOCIATIVE

par Sandra CORNICHON

Retour sur les événements de l'été :

- L'expo photos sur le chocolat n'a pas eu de succès. L'expérience exposition photos de l'été ne sera donc probablement pas renouvelée l'année prochaine.
- La ludomobile a connu une faible fréquentation cette année. Nous envisageons une date en juillet avec un changement de lieu (espace loisirs de la Martinière) pour l'année prochaine.
- L'initiation au "Do In", technique japonaise d'auto-massage, a fait le plein de participants.

La mairie organisera avec le CIAS, 12 séances de "Do In" entre janvier et juillet 2025, le vendredi matin. Plus d'informations vous seront données prochainement. Cours payant, inscription auprès du CIAS après réception du flyer dans votre boîte à lettres.



Une partie de nos anciens du Bel âge a gardé le rythme tout l'été en poursuivant les après-midi belote le jeudi à la Maison des Associations.

Pour APOLLOS, l'assemblée générale s'est déroulée le 3 septembre et a lancé la reprise des activités sportives à la salle de la Martinière, les mardis et mercredis.

L'association Bernard LORJOU tiendra quant à elle son assemblée générale le samedi 14 septembre à 10h30 à la Maison des Associations.

Elle participe à l'exposition collective d'arts visuels dans les locaux du Conseil Départemental du 5 au 22 septembre 2024, à l'occasion des Journées Nationales d'Actions de lutte contre l'illettrisme.

La reprise pour le Comité des fêtes se fera le vendredi 13 septembre par les soirées tarot, les 2ème et 4ème vendredis de chaque mois, de 20h à 23h, à la Maison des Associations.

Puis la brocante aura lieu le dimanche 20 octobre.

- Plus d'infos sur les associations et les événements à venir pour 2025 dans notre bulletin annuel.

Autres dates à retenir :

À partir de la rentrée :

- **Vendredi 20 septembre 2024 à 18H30** : les nouveaux arrivants dans notre commune depuis 1^{er} septembre 2022 sont conviés à une réception dans la cour de la mairie afin de mieux connaître les activités locales. Si vous êtes nouveaux à Saint-Denis-sur-Loire, et que vous n'avez pas reçu d'invitation, merci de vous faire connaître auprès de la mairie aux heures d'ouverture ou par mail.

En 2025 :

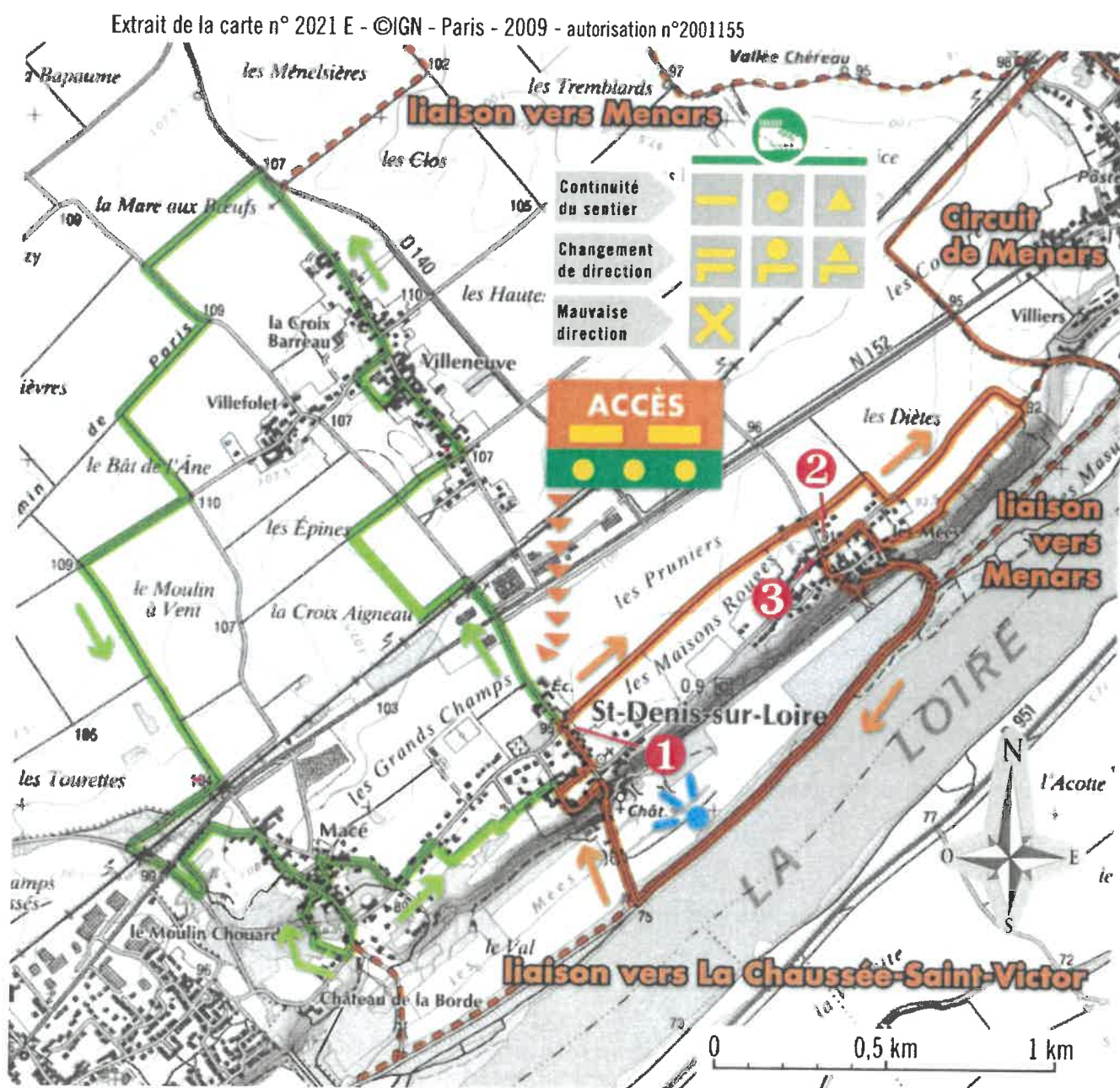
- **Jeudi 8 mai 2025** : à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de l'armistice, le conseil municipal a décidé d'organiser un « barbecue républicain ». Cette journée, ouverte à tous les dionysiens, sera sur inscription et gratuite. De plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement.



Les circuits de Saint-Denis-sur-Loire

La commune de Saint-Denis-sur-Loire, avec le soutien d'Agglopolys et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, a créé il y a plus de 10 ans le « Circuit des Eaux ».

Celui-ci se décline en deux parcours qui explorent les sites les plus remarquables de la commune, preuves du passé de « Ville d'eau » de Saint-Denis-sur-Loire. La commune a décidé de rénover la signalétique spécifique tout au long des parcours pour informer les randonneurs car beaucoup étaient devenus illisibles. Le plan est consultable sur le site internet de la commune.



Le départ de ces deux circuits se situe au niveau de la Maison des Associations **1**. Prenez un peu de votre temps pour connaître un peu plus l'histoire de notre commune.

Nous vous encourageons à pratiquer ces deux circuits. Pour celles et ceux qui auraient des difficultés à les emprunter, nous avons voulu à chaque parution de *La Vie à Saint-Denis*, vous présenter chacune des plaques signalétiques dans l'ordre du circuit (voir au dos).

Le circuit artistique et un parcours de géocaching sont en place. Venez les découvrir !

3

SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

Circuit des Eaux

LE LAVOIR DES MÉES

En octobre 1870, les habitants du hameau des Mées se regroupent pour aménager un lavoir sur la source. En juillet 1897, le bassin et le lavoir sont démolis puis reconstruits. Le devis pour la couverture date de 1912.

Le lavoir est aménagé dans un espace de 10,30 x 4,40 m auquel on accède par un escalier. La source sort à une hauteur d'environ 6 m par rapport au val. Elle est captée dans une niche taillée dans le calcaire de Beauce.

Elle communique en souterrain avec un premier bassin de 1,90 x 1,50 m qui se déverse, par trop-plein, dans un second de 3,90 x 1,90 m. Une selle à laver est directement installée dans ce bassin.

Ce lavoir a fait l'objet, en 1996, d'une restauration avec l'aide du Lions Club de Blois.



THE MEES WASH HOUSE

In October 1870, the residents of the hamlet "Les Mées" grouped together to create a wash house at the spring. In July 1897, the basin and the wash house were demolished, then rebuilt. The quotation for the roofing is dated 1912.

The wash house occupies a space 10.30 x 4.40 m accessed by a staircase. The spring comes out approximately 6 m above the valley floor. It is collected in a niche carved in the Beauce limestone.

It then flows underground to a first basin, 1.90 x 1.50 m which overflows into a second basin 3.90 x 1.90 m with a washing saddle (a wooden plank set on trestles installed in the water).

This wash house was completely restored in 1996 with the help of the Blois Lions Club.